Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 048-214801748-20260323-2026_21_03_07-DE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL LE FROID
Séance du 21 Mars 2026

Membres en exercice : 11
Présents : 11
Adoption : 11 voix
Date de convocation : 16 mars 2026
et d'affichage : 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, et le- Vingt et un mars à dix heures le Conseil Municipal de Saint Paul le Froid, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la convocation de **Monsieur Christian PASCON**.

Présents : MOULIN David, PASCON Christian, AMBERT Sonia, RAMADIER Jean Marie, CHARRIER Robert, CHALIER Isabelle, COUVE Pascal, IZING Chloé, LOMBARD Chloé, COSTE Nicolas

Excusé : BONNEFOY Léa (pouvoir à Monsieur COSTE Nicolas)

2026_21_03_07

Objet de la délibération : Délégation d'attribution du conseil municipal au maire

Le Conseil Municipal, en vertu des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Codes Général des Collectivités Territoriales, décide de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, les compétences ci-après :

1) De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements inscrits au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires

2) De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, convention de mandat et accords cadre d'un montant inférieur au seuil définis par décret dont les « Marchés à Procédure Adaptée », ainsi que toutes décision concernant leur avenant qui n'entrainent pas une augmentation d'un montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget

3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

5) De réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 100.000 €

6) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;

7) Intenter au nom de la mairie de Saint Paull le Froid toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinales et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

MAIRIE DE SAINT PAUL LE FROID (Lozère)

PASCON Christian, Le Maire